

AVENIR FINANCE S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information semestrielle 2009

ANDREE NEOLIER & ASSOCIES

MAZARS

MAZARS

131 BOULEVARD STALINGRAD – 69100 VILLEURBANNE

ANDREE NEOLIER & ASSOCIES

9, AVENUE VICTOR HUGO – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

AVENIR FINANCE SA

Siège Social : 51 rue de Saint Cyr 69009 Lyon
Société Anonyme au capital de 1 437 099 €
N° Siret : 402 002 687 00034

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information semestrielle 2009

ANDREE NEOLIER & ASSOCIES

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés du groupe AVENIR FINANCE, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point « 1.1. Base de préparation des états financiers » exposé en annexe qui traite notamment de la continuité d'exploitation du groupe.

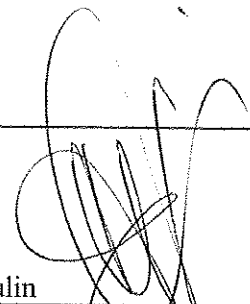
2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Tassin la Demi Lune et à Villeurbanne, le 31 juillet 2009


Les commissaires aux comptes

MAZARS



Max Dumoulin

**ANDREE NEOLIER &
ASSOCIES**



Patrick Blanchard